

## ARRETÉ DU MAIRE N° 2022 / 340

### ARRETÉ FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VAUJOURS

Le Maire de la ville de Vaujours,

**VU** les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2,  
**VU** le code de l'environnement,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 5° partie « signalisation d'indication »

**CONSIDERANT** que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire,

### ARRETÉ

#### **Article 1 :**

Les limites d'agglomération de Vaujours sont fixées conformément au plan annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire – panneaux entrée d'agglomération EB10 et sortie EB20 – sera mise en place par la commune chaque fois que nécessaire.

Lorsque la limite d'agglomération est limitrophe d'une autre agglomération, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie d'agglomération.

#### **Article 3 :**

Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



**Article 4** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Affiché en mairie

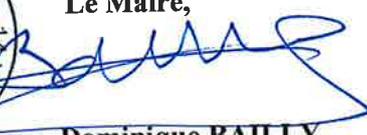
**Ampliation en sera :**

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Livry Gargan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tremblay en France
- Monsieur le Président du Grand Paris Grand Est

Fait à Vaujours, le 29 septembre 2022



Le Maire,

  
**Dominique BAILLY**  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



